



MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux

Taux global pour la rénovation énergétique

Règlement de la subvention pour les propriétaires occupants

1. Contexte et objectifs du dispositif

En 2018, suite au Grand Débat Transition Énergétique, Nantes Métropole a adopté une feuille de route qui définit la rénovation énergétique des bâtiments comme une priorité. L'enjeu est de permettre, d'ici 2030, la rénovation de 10 000 logements afin de réduire la facture énergétique et améliorer le confort des habitants, avec une attention particulière aux ménages aux revenus les plus modestes..

Nantes Métropole accompagne dans leur démarche de rénovation énergétique les ménages aux revenus modestes et très modestes en compléments des aides de l'Agence national de l'habitat (Anah).

L'objectif de ce dispositif est d'une part d'assurer un niveau d'aide garanti en complément des subventions de l'Anah et d'autre part de permettre aux ménages d'engager des rénovations complètes grâce à un plafond de travaux éligibles doublé et porté à 40 000 €.

2. Conditions cumulatives d'éligibilité

- Projet de travaux sur un logement achevé depuis plus de 15 ans à vocation d'habitation principale et situé sur le territoire de Nantes Métropole ;
- Travaux non commencés à la date du dépôt de la demande auprès de l'Anah ou de Nantes Métropole. A titre exceptionnel, une autorisation pour commencer les travaux avant le dépôt de dossier peut être accordée ;
- Nature de travaux éligibles Anah ;
- Travaux intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment (sauf pour les dossiers avec subvention Anah, en cas d'auto-réhabilitation accompagnée) ;

- Ménages propriétaires occupants sous plafonds de revenus modestes (plafonds Anah) ;
- Accompagnement par un opérateur agréé Anah ;
- Obtenir un Financement dans les catégories suivantes :
 - par l'Anah en « Habiter Mieux Sérénité » permettant un gain d'au moins 25 % d'économies d'énergie ;
 - ou par l'Anah en « Habiter Mieux Copropriété Fragile » permettant un gain d'au moins 35 % d'économies d'énergie (pour sa quote-part de travaux de parties communes) ;
 - ou par Nantes Métropole en aide « MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC » (pour sa quote-part de travaux de parties communes).

3. Modalités

L'opérateur accompagne le(s) propriétaire(s) du logement dans leur demande de subvention et transmet le formulaire à Nantes Métropole. Les pièces justificatives à fournir à l'appui de ce formulaire sont simplifiées en cas de projet de travaux ayant également fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Anah.

Pour les dossiers déposés auprès de l'Anah ou de Nantes Métropole (cas des projets sans aide de l'Anah) à compter du 1er juillet 2018, Nantes Métropole garantit une prise en charge cumulée Anah + NM du montant hors taxe (HT) des travaux d'économies d'énergie éligibles aux aides de l'Anah à hauteur de :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
Calcul de la subvention Anah et NM*	70 % d'un plafond de travaux éligibles de 40 000 € HT	50 % d'un plafond de travaux éligibles de 40 000 € HT
Soit une aide maximum (ANAH et NM cumulés) de	28 000 €	20 000 €

** La subvention de Nantes Métropole sera calculée en complément de celle de l'Anah (primes éventuelles incluses) pour atteindre ce taux de subvention.*

Pour les dossiers qui ne bénéficient pas d'une subvention Anah, mais qui bénéficient de la subvention de Nantes Métropole « Mon projet rénov – Copropriété BBC », la subvention prévue par le présent règlement est calculée selon les modalités suivantes :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
Calcul de la subvention NM	70 % d'un plafond de travaux éligibles de 40 000 € HT	50 % d'un plafond de travaux éligibles de 40 000 € HT
Soit une aide maximum de	28 000 €	20 000 €

Montant minimum de travaux : 1 500 € TTC.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre sont le cas échéant prises en compte selon des modalités identiques à celles de la réglementation nationale Anah.

4. Écrêtement

L'aide accordée par Nantes Métropole pourra être écrêtée afin de respecter le plafond national des subventions publiques, calculé selon des modalités identiques à celles de la réglementation nationale Anah, de :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
Écrêtement	100 % du montant global des travaux TTC	80 % du montant global des travaux TTC

Écrêtement et évolution du plan de financement :

Un engagement complémentaire est possible si une aide prise en compte dans le plan de financement prévisionnel et ayant provoqué l'écrêtement venait à ne pas être accordée.

Cet engagement complémentaire permettra de revenir à un taux de subvention de 50 % ou 70 % d'un plafond de travaux éligibles de 40 000 € HT ou à l'écrêtement nouvellement calculé.

5. Particularités

5.1 Ménages non bénéficiaires d'une subvention Anah

En cas de décision en Assemblée Générale de leur copropriété en faveur de la réalisation de travaux bénéficiant d'une aide au syndicat « MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC » de Nantes Métropole ou « Habiter Mieux Copropriété Fragile » de l'Anah, les ménages non bénéficiaires d'une subvention de l'Anah uniquement en raison de leur parcours résidentiel en logement collectif (exclusion en raison d'un achat récent avec un Prêt à Taux Zéro accession ou achat récent d'un logement HLM par exemple) sont éligibles à la présente aide aux travaux.

5.2 Articulation avec des aides au syndicat de copropriété

Pour des travaux de parties communes pour lesquels le syndicat de copropriétaires est aidé en aide collective par l'Anah et/ou Nantes Métropole, un cumul est possible avec cette aide individuelle sous réserve des modalités suivantes :

Cumul possible aide individuelle / aide collective	« Habiter Mieux Copropriété Fragile » de l'Anah	« MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC » de Nantes Métropole	« Habiter Mieux Copropriété Fragile » Anah + « MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC » NM
Application du plafond de 50 % et 70 % de 40 000 € HT de travaux	Oui	Non	Non
Application de l'écrêtement au plafond national des subventions publiques	Oui	Oui	Oui

Pour les ménages bénéficiaires de la subvention de Nantes Métropole « MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC », la subvention collective attribuée au syndicat de copropriétaires intervient en complément de l'aide « MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux - Taux global pour la rénovation énergétique ».

Le plan de financement du ménage est donc le suivant :

(50 ou 70 % x quote-part de travaux plafonnée* à 40 000 € HT)
+ quote-part de l'aide « MON PROJET RENOV - Copropriétés BBC »,
dans la limite de l'écrêtement tel que précisé à l'article 4.

En cas de travaux privatifs complémentaires aux travaux de parties communes, leur montant est intégré au calcul dans la quote-part de travaux plafonnée.

En revanche, la subvention collective attribuée par l'Anah « Habiter Mieux Copropriété Fragile » est intégrée dans le calcul de taux global Anah-Nantes Métropole selon les modalités précisées à l'article 3 ci-dessus.

6. Engagements

Occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 années à partir de la réception de la demande de paiement ;

En cas de rupture des engagements : reversement de la subvention au prorata du temps restant à courir à compter de la date de rupture des engagements, sur la subvention individuelle de Nantes Métropole, selon des modalités identiques à celles de la réglementation nationale Anah.

7. Délais

L'aide est attribuée sous réserve de réalisation des travaux dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention de Nantes Métropole pour les projets ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah et à compter de la notification de la subvention de l'Anah pour les projets subventionnés par l'Anah.

Ce délai est prolongeable sur demande, de 2 années supplémentaires en cas de difficultés spécifiques.

8. Mode de versement

Le paiement de la subvention Nantes Métropole pourra être effectué :

- en un seul règlement ;
- ou faire l'objet d'acomptes sous condition que 25 % des travaux éligibles aient été réalisés et justifiés par la présentation de factures, selon les modalités suivantes :

Montant de la subvention	Nombre d'acomptes possibles	Montant de l'acompte
Inférieur ou égal à 1 500 €	0	-
Entre 1 501 € et 15 000 €	1	Au prorata de l'avancement des travaux
A partir de 15 001 €	2	Au prorata de l'avancement des travaux

Le total des sommes versées sous forme d'acompte ne peut excéder 70 % du montant prévisionnel de la subvention.

L'opérateur accompagne le(s) propriétaire(s) du logement dans leur(s) demande(s) d'acompte(s) et de paiement du solde de la subvention, et transmet le(s) formulaire(s) à Nantes Métropole. Les pièces justificatives à fournir à l'appui de ce(s) formulaire(s) sont simplifiées en cas de projet de travaux ayant également fait l'objet d'un versement d'acompte ou de solde par l'Anah.



MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux
et
MON PROJET RENOV Locatif conventionné

Bonification pour isolation des murs

Règlement de la subvention

1. Contexte et objectifs du dispositif

En 2018, suite au Grand Débat Transition Énergétique, Nantes Métropole a adopté une feuille de route qui définit la rénovation énergétique des bâtiments comme une priorité. L'enjeu est de permettre, d'ici 2030, la rénovation de 10 000 logements afin de réduire la facture énergétique et améliorer le confort des habitants, avec une attention particulière aux ménages aux revenus les plus modestes.

Nantes Métropole souhaite que ces rénovations soient ambitieuses et bonifie pour cela ses dispositifs d'aide lorsque les demandeurs isolent leurs murs, ce poste étant souvent le plus onéreux.

2. Conditions cumulatives d'éligibilité

- Être bénéficiaire de l'aide :
 - « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux Travaux » ;
 - ou
 - « MON PROJET RENOV - Locatif Conventionné » ;
- Isoler au moins 50 % des surfaces de murs extérieurs des parties chauffées de l'immeuble d'habitation en respectant les exigences techniques de l'Anah - travaux intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment (sauf pour les dossiers avec subvention Anah, en cas d'auto-réhabilitation accompagnée).

3. Modalités

- Prime forfaitaire de 2 000 € en complément des aides mentionnées ci-dessus ;
- Non cumulable avec les aides aux travaux de Nantes Métropole « MON PROJET RENOV - Maisons travaux BBC », « MON PROJET RENOV copropriétés BBC », ainsi qu'avec les aides « éco-prime chaudière » et « prime solaire » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Il n'y a pas de formulaire spécifique à renseigner. L'opérateur accompagne le(s) propriétaire(s) du logement dans leur demande de prime, qui sera renseignée dans le formulaire de demande de subvention « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux Travaux » ou « MON PROJET RENOV – Locatif Conventionné ».

4. Écrêtement, engagements et délais

La bonification pour isolation des murs entre dans le calcul de l'écrêtement tel que défini dans les règles applicables aux aides « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux Travaux » -et « MON PROJET RENOV – Locatif Conventionné ».

Les engagements du bénéficiaire et les délais d'exécution des travaux sont également alignés sur ceux définis dans les règles applicables aux aides « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux Travaux » et « MON PROJET RENOV - Locatif Conventionné ».

5. Mode de versement

Le paiement de la prime Nantes Métropole sera effectué en même temps et selon les mêmes modalités que le versement des aides « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux Travaux » ou « MON PROJET RENOV - Locatif Conventionné ».